

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association</b>	<b>335</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif de la Région, notamment son programme 335 « fonctionnement » aux établissements privés,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant les termes de la convention initiale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2018 approuvant la convention-type relative à l'utilisation des équipements sportifs par les établissements privés et à la tarification applicable à leur location,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant-type à la convention figurant en annexe 1 relatif à l'utilisation des équipements sportifs par les établissements privés et à la tarification applicable à leur location ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer avec chaque établissement privé ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 9 000 € pour une dépense de 66 000 € à l'Organisme de Gestion La Joliverie du Lycée La Joliverie à St-Sébastien-sur-Loire pour la mise en œuvre de son projet Microjoule sur l'année 2019 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 9 000 € ;

**APPROUVE**

l'avenant n°2 à la convention triennale 2017-2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'OGEC du Lycée La Joliverie, signée le 15/01/2018, figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs